

Arrêté du 26 décembre 2005 fixant les montants annuels de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques allouée à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/2009
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	INTC0500906A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000632306

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'arrêté du 17 janvier 2002 fixant les montants annuels de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques aux fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale affectés [...]

[...] Les montants annuels de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques prévue à l'article 1er du décret du 26 décembre 2005 susvisé sont fixés comme suit : Fonctionnaires affectés dans le ressort [...]

[...]Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2006 et sera publié au Journal officiel de la République française.[...]

[...]Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la fonction publique, Vu le décret n° 2005-1643 du 26 décembre 2005 portant attribution d'une indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE INTC0500906A du 1 janvier 2009, « Arrêté du 26 décembre 2005 fixant les montants annuels de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques allouée à certains fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000632306> (consulté le 30 août 2026).